



# VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

## ARRETE TEMPORAIRE N°2026-16

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU SEIN DE LA RUE DU CEDRE, DE LA RUE DE VENDEE ET DE LA RUE DU NOISETIER

**Le Maire de la commune de Marckolsheim,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 à 2213-5, L. 2542-1 et suivants,

VU l'article R610.5 du Code Pénal

VU le Code de l'action social et des familles notamment ses articles L.2212, L.2213-1 à L.2213-6, L.241-3-1 et L.241-3-2, L.2542-5 à L.2542-4.

VU le Code de la route et notamment les articles L.325-1 à L.325-12, L.411-1, R.325-1 à R325-45, R.412-49, R.417-1 à R.417-14 et R.421-5 à R.421-7, R.417-25.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ; 4ème partie, 5ème partie et 7ème partie.

VU la demande formulée par l'entreprise GIAMBERINI & GUY en charge d'une partie des travaux et notamment ceux portant sur la voirie et l'aménagement des espaces non-bâties dans le cadre du projet de restructuration de l'école Jules Ferry.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de régler la circulation au sein de la rue du Cèdre, de la rue de Vendée et de la rue du Noisetier afin de permettre à l'entreprise GIAMBERINI & GUY de procéder aux travaux de terrassement et de voirie prévus dans le cadre de la restructuration complète de l'école Jules Ferry.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre la réalisation des différentes phases de travaux de voirie et de terrassements prévus dans le cadre de la restructuration complète de l'école Jules Ferry, il apparaît nécessaire modifier les conditions de circulation et de stationnement au sein de ce secteur de la manière suivante :

- Le rond-point existant étant situé dans le périmètre d'intervention du projet, il sera partiellement interdit à la circulation (côté Est). Ainsi, la partie Ouest du rond-point sera passée en double sens afin de maintenir la continuité de la circulation entre la rue de Vendée et la rue du Cèdre.
- La vitesse de circulation sera abaissée à 30km/h en amont de la zone de chantier pour garantir la sécurité du public, des usagers et des ouvriers présents sur le chantier ou à proximité au sein de ce secteur.

- Le stationnement des véhicules sera également interdit au sein du périmètre de la zone de chantier et notamment sur le parking situé le long de la façade Nord de l'école Jules Ferry (rue du Noisetier) afin de ne pas gêner les interventions prévues.
- La circulation piétonne sera quant à elle possible à proximité de la zone de chantier par le biais de cheminements existants conservés et indiqués.

Le présent arrêté et les restrictions instaurées prendront effet à compter du vendredi 13 mars 2026 à 8h00 jusqu'au vendredi 31 décembre 2027 à 18h00.

Ces interdictions doivent permettre de garantir la sécurité des usagers, des riverains, du public mais également des ouvriers en charge du chantier.

#### **Article 2 :**

Les panneaux de signalisation et le présent arrêté seront apposés par l'entreprise en charge des travaux (GIAMBERINI & GUY) aux endroits appropriés en amont du chantier afin d'informer les usagers des modifications apportées aux conditions de circulation et aux stationnements sur le secteur. Un système de signalisation lumineux ou réfléchissant devra être apposé sur les barrières mise en place afin que ces dernières soient visibles en tout temps et notamment la nuit.

De même, un marquage au sol provisoire pourra être mis en place afin de faciliter la compréhension des modifications de conditions de circulation par les usagers.

#### **Article 3 :**

Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules jugés gênants feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière après constatations par les forces de l'ordre.

#### **Article 4 :**

Madame la Secrétaire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marckolsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

#### **Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marckolsheim,
- Monsieur le responsable des services techniques de la Ville de Marckolsheim
- Monsieur le Chef de l'UT centre de secours de Marckolsheim
- L'entreprise GIAMBERINI & GUY en charge du chantier

Marckolsheim, certifié exécutoire le 05 mars 2026

**Le Maire,**

**Frédéric PFLIEGERSDOERFFER**

